

Pourquoi ?

Dans la vallée de l'Arve, les mesures effectuées depuis plusieurs années sur la qualité de l'air montrent des dépassements des seuils autorisés pour certains polluants, dont les particules fines en suspension (PM10). **La première source d'émission** de ces particules est le **chauffage individuel au bois**.

Pour la santé de tous, une mesure incitative est lancée dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve: le fonds AIR BOIS, afin de réduire les émissions issues du parc résidentiel.

De quoi s'agit-il ?

Le fonds vise à aider financièrement les particuliers pour remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois, en fonctionnement dans le logement, par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

L'aide forfaitaire est d'un montant de 2000 euros*! Versée directement aux particuliers, elle est cumuleable avec d'autres aides : crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), Eco-prêt à taux zéro, ... **(hors aides de l'ANAH).**

Il s'agit ainsi de continuer à utiliser le bois de chauffage, tout en préservant la qualité de l'air et en réalisant des économies d'énergie!

⇒ *Ce fonds est l'une des actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), financée par l'ADEME pour le compte de l'État, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et les 5 Communautés de Communes du territoire du PPA de la vallée de l'Arve : CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, CC Pays du Mont-Blanc, CC Cluses Arve et Montagnes, CC Faucigny Glières, CC du Pays Rochois et la commune de Châtillon-sur-Cluses. Il est animé et géré par le SM3A.*

* : Enveloppe forfaitaire sous réserve que l'aide ne dépasse pas 50% du coût total TTC.

Contacts et adresses

ENVOYEZ LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE PAR COURRIER A

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A)

Fonds Air-bois

300, chemin des prés Moulin - 74 800 Saint-Pierre en Faucigny



Pour plus de renseignements :

Pauline CAËR, Animatrice du Fonds Air Bois - SM3A
04 50 25 24 91 - pcaer@sm3a.com

Adresse temporaire des bureaux du SM3A :

113 rue Honoré Martin, ZI des Formis,
74130 BONNEVILLE*

***Ne PAS envoyer votre dossier à cette adresse**

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide du Fonds Air Bois ?

- ❑ Vous habitez l'une des 41 communes du **territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** de la Vallée de l'Arve (*cf. liste ci-dessous*).
- ❑ Le logement est votre **résidence principale**, achevée depuis plus de 2 ans.
- ❑ Vous utilisez un **appareil de chauffage au bois antérieur à 2002** (insert, poêle, cuisinière, chaudière,...) ou une **cheminée ouverte** (*l'ancien système de chauffage au bois doit être en place et en état de fonctionnement au moment du dépôt du dossier*).
- ❑ Vous vous engagez à **déposer votre ancien appareil de chauffage au bois en déchèterie**, une fois votre demande d'aide du Fonds Air Bois acceptée par le SM3A.
 - >L'attestation de dépôt en déchèterie à faire tamponner est envoyée par le SM3A avec le courrier d'avis favorable si votre dossier est accepté).
 - Remarque : les dépôts chez des ferrailleurs ne sont pas acceptés.
 - >Pour les foyers ouverts, une photo de la cheminée en fonctionnement est à joindre au dossier de demande d'aide uniquement.
- ❑ Votre nouveau matériel devra disposer du **label Flamme verte au moins 7 étoiles** ou être inscrit sur la liste des appareils équivalents de l'ADEME.
- ❑ L'installation devra être réalisée par un **professionnel qualifié Quali'Bois** par QUALIT'ENR ou **Qualibat Bois énergie**, signataire de la charte d'engagement du Fonds Air Bois.
 - >Liste des professionnels signataires consultable sur fonds-air-bois.fr

Attention : Il est nécessaire **d'attendre l'avis favorable** du SM3A avant de commencer les travaux et d'acheter le nouvel appareil. Si les travaux sont réalisés avant acceptation de la demande par le SM3A, la prime ne pourra pas être versée.

Un **contrôle pourra être réalisé au domicile**, avant validation du dossier de demande d'aide, pour vérifier le respect des critères du dispositif et notamment la présence de l'ancien système de chauffage au bois, en état de fonctionnement, en place dans le logement.

Liste des 41 communes concernées selon les Communautés de Communes (CC) :

CC Vallée Chamonix Mt-Blanc

CHAMONIX MONT-BLANC
LES HOUCHES
SERVOZ
VALLORCINE

CC Pays du Mont-Blanc

COMBLOUX
LES CONTAMINES MONTJOIE
CORDON
DEMI-QUARTIER
DOMANCY
MEGEVE
PASSY
PRAZ-SUR-ARLY
SAINT-GERVAIS LES-BAINS
SALLANCHES

CC Cluses Arve et Montagnes

ARACHES-LA-FRASSE
CLUSES
MONT-SAXONNEX
MAGLAND
MARNAZ
NANCY-SUR-CLUSES
LE REPOSOIR
SAINT-SIGISMOND
SCIONZIER
THYEZ

CHATILLON SUR-CLUSES

CC Pays Rochois

AMANCY
ARENTHON
ETEAUX
LA CHAPELLE RAMBAUD
CORNIER
LA ROCHE-SUR-FORON SAINT-LAURENT
SAINT-PIERRE EN-FAUCIGNY
SAINT-SIXT

CC Faucigny-Glières

AYSE
BONNEVILLE
BRIZON
CONTAMINE-SUR-ARVE
MARGINIER
LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

Quelle est la marche à suivre ?

- 1. Contactez des professionnels** qualifiés Quali'bois ou Qualibat Bois énergie, inscrits sur la liste des professionnels partenaires du Fonds Air Bois pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires présentées ci-avant.

>Liste des professionnels partenaires consultable sur www.fonds-air-bois.fr

- 2. Envoyez le dossier** de demande d'aide au SM3A (*adresse ci-dessus*).

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Fiche 1** : « DEVIS ET DECLARATIONS SUR L'HONNEUR », remplie avec l'installateur choisi, signée par le bénéficiaire et l'entreprise.
- Fiche 2** : « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES », dûment complétée par le bénéficiaire.
- Un justificatif de résidence principale** : copies de la première et dernière page la dernière **taxe d'habitation**
*Cas particuliers : Si vous êtes **propriétaire bailleur** : joindre la taxe d'habitation du locataire, et si vous êtes un **nouvel arrivant** : faire parvenir une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail + RIB à votre nouvelle adresse).*
- Pour le remplacement d'un foyer ouvert**, joindre une photo de l'installation en fonctionnement au dossier.

Si le dossier est incomplet, vous serez invité à fournir les pièces manquantes.

Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces par le service instructeur du SM3A, vous recevrez par courrier un AVIS favorable ou défavorable.

A NOTER : Un contrôle avant acceptation du dossier pourra avoir lieu au domicile pour vérifier le bon respect des critères du Fonds Air Bois. En cas de non-respect, le dossier sera refusé et l'entreprise en charge des dossiers sanctionnée.

- 3. Commandez les travaux, une fois l'avis favorable obtenu par courrier.**

L'attestation de dépôt de votre ancien appareil à faire tamponner par la déchèterie vous sera envoyée avec le courrier d'avis favorable par le SM3A.

Attention : Les dépôts chez des ferrailleurs ne sont pas acceptés

>Si les travaux sont réalisés avant l'acceptation du dossier de demande d'aide par le SM3A, la prime ne pourra pas être versée.

- 4. A l'issue des travaux, transmettez la FICHE** : « DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE DU FONDS AIR BOIS» au SM3A (*fiche remise avec l'avis*), avec les pièces nécessaires

- Facture certifiée acquittée,**
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire**
- Justificatif de destruction de l'ancien appareil en déchèterie** (feuille rose, envoyée avec l'avis favorable)

>A titre indicatif, la prime sera versée entre 2 à 3 mois après réception de la demande de versement complète.

Nous recherchons des volontaires pour réaliser des mesures avant et après travaux

Dans le cadre du suivi du Fonds Air Bois, des **mesures gratuites avant et après travaux** vous sont proposées afin de mieux connaître l'impact de ce renouvellement sur la qualité de l'air intérieur de votre logement et sur celle de l'air extérieur.

Pour participer à ces mesures, contactez M. Serge COLLET de l'INERIS par tel. au 03.44.55.64.58 ou par mail au serge.collet@ineris.fr

→ La prime du Fonds Air Bois sera versée sous 1 mois* à tous les bénéficiaires participant à ces mesures.

**après réception de la demande de versement complète*

FICHE 1 – DEVIS ET DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR (V 20 novembre 2017)

Données relatives au demandeur

A remplir par le demandeur / bénéficiaire

NOM, Prénom :

Adresse : N° : **Voie :**

Code postal : **Ville :**

Tel : **Adresse mail :**

Adresse du logement si différent (pour les propriétaires bailleurs): Nom de l'occupant :

Adresse : N° : **Voie :**

Code postal : **Ville :**

Devis

A remplir par l'entreprise

NOM de l'entreprise* : **et Nom du signataire :**

N° RM, RCS ou SIREN : **Qualification Qualibois / Qualibat Bois énergie :**

Adresse e-mail : **et n° :**

*L'entreprise doit être signataire de la charte d'engagement du Fonds Air Bois pour réaliser le dossier (Liste consultable sur www.fonds-air-bois.fr).

	DEVIS (Montants Hors Taxe)
Type d'appareil à remplacer : <p style="text-align: right;">Coût du démontage et évacuation : ➔</p>
Type d'appareil neuf (insert, poêle, chaudière, ...) :..... Marque : Modèle : Émissions de poussières : mg/Nm ³ Puissance nominale:..... kW Rendement : % Taux de CO : % Label Flamme Verte 7 : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Equivalent ADEME Coût : ➔
Fournitures et équipements¹ : (ex : grilles, hotte, dallage, ...) <p style="text-align: right;">Coût : ➔</p>
Tubage : Coût : ➔
Main d'œuvre : Tarif horaire : Temps passé : Total : ➔
TOTAL HT en Euros :
Taux de TVA en % :
TOTAL TTC en Euros :

¹ Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Signatures au verso

Déclarations sur l'honneur et accords

A signer par le demandeur ET l'entreprise

Je soussigné(e) (**bénéficiaire, cf. points 1 à 8**), Nom :, Prénom :

Je soussigné(e) (**entreprise, cf. points 1 à 4**), Nom :, Prénom :

Entreprise/ société :

1. Certifie sur l'honneur que les **travaux interviennent dans le cadre de la fermeture d'un foyer ouvert ou du remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002, installé dans le logement et en état de marche,**
2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur les Fiches 1 et 2 sont exacts,
3. Reconnais être informé de ne pas pouvoir bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette installation ni des aides de l'ANAH,
4. M'engage à **faire éliminer l'ancien appareil en déchèterie et fournir une attestation de dépôt en déchèterie avec ma demande de versement de la prime (obligatoire pour que la prime soit versée)** (hors foyer ouvert),
 - Pour les foyers ouverts, il est nécessaire de joindre à ce dossier, une photo de la cheminée en fonctionnement,
 - Pour les anciens appareils de chauffage au bois (insert, poêle, chaudière,...) : L'attestation à faire tamponner par la déchèterie sera envoyée par le SM3A avec le courrier d'avis favorable.
5. M'engage à attendre l'avis favorable du SM3A avant de commencer les travaux et d'acheter mon nouvel appareil. (Si les travaux sont réalisés avant acceptation du dossier par le SM3A, la prime ne pourra pas être versée)
6. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale,
7. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est achevé depuis plus de 2 ans,
8. **Accepte le principe d'une visite de contrôle sur site permettant de constater la présence d'un ancien appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'une cheminée ouverte ainsi que de la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.**
9. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité du SM3A.

Des données ici collectées pourront être utilisées par les financeurs du Fonds Air Bois, dans le cadre uniquement du suivi et de l'évaluation de cette opération pilote. Vous pouvez vous y opposer en cochant la case ci-contre :

Signature du bénéficiaire :

Signature et cachet de l'entreprise partenaire
du Fonds Air Bois :

Fait à :

Fait à :

le :

le :

POUR RAPPEL, la signature de cette déclaration sur l'honneur engage le particulier et le professionnel.

En cas de non-respect des critères, des sanctions pourront être prises à l'encontre du professionnel signataire et une plainte pourra être déposée auprès du procureur de la république à l'encontre des deux parties.

FICHE 2 – RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES *A remplir par le demandeur*

Votre situation, votre logement :

- Situation :** Agriculteur exploitant Artisan, commerçant, chef d'entreprise Employé
- Situation professionnelle :** Ouvrier Cadre Profession intermédiaire Retraité Autre, sans activité
- Age :** 18 à 24 ans 25 à 34 ans 35 à 49 ans 50 à 64 ans 65 ans et plus
- Nature du logement :** Maison avec jardin Maison sans jardin Appartement
- Surface chauffée du logement :**m²
- Période de construction :** avant 1949 1949 - 1975 1975-1990 1990-2005 après 2005
- Occupation du logement :** Propriétaire occupant Locataire, Propriétaire bailleur Occupant à titre gratuit

Votre ancien matériel et son usage :

- Matériel remplacé :** Foyer ouvert Insert/ foyer fermé Poêle Cuisinière à bois, Chaudière à bois
- Type d'usage de l'ancien matériel :** Chauffage de base Chauffage d'appoint, Plaisir / agrément

Age de l'appareilAnnée d'installation de cet ancien appareil dans le logement:(réponse obligatoire)

A noter que des contrôles aléatoires sont organisés pour vérifier la présence d'un ancien appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'une cheminée ouverte dans le logement.

Type de combustible: Bois bûche Granulés / pellets Bois de récupération Autre :

Quantité de bois consommée par an :unité : (1 stère= 1m³ de bûches de 1m ; 0,8 m³ de 50cm)

Approvisionnement: Personnel / gratuit Producteur indépendant Point de vente non spécialisé Autre :

Si auto-approvisionnement, durée moyenne de stockage – séchage avant utilisation ?

Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous ? : résineux feuillus les deux

Si vous achetez du bois, votre vendeur vend-il sous la marque « Rhône-Alpes bois bûches » (RA2B) ? OUI NON

Le ramonage de votre installation est-il fait : Par vous-même, Par un professionnel ;

Quelle est la fréquence moyenne de ramonage ? : 1 fois tous les 2 ans, 1 fois par an, 2 fois par an,
 Autre, à préciser :

Votre nouveau matériel et vos motivations :

Nouveau matériel : Insert cheminée Poêle Poêle de masse Cuisinière à bois Poêle hydro Chaudière

Type de combustible : Bois bûche Granulés / pellets Bois de récupération Autre :

Type d'usage du nouveau matériel : Chauffage de base Chauffage d'appoint Plaisir / agrément

Quelles sont vos 2 motivations principales pour ce changement d'appareil ? :

Bénéficier de l'aide financière Economiser du bois / de l'énergie Gagner en confort / chaleur

Améliorer la qualité de l'air (santé/environnement) Autre:

Comment avez-vous connu cette aide ? :

Presse locale Panneaux Radio « Bouche à oreille » Mairie Notaire

Foire Mon installateur Réseaux sociaux Ambassadeur de l'air Autre:

RAPPEL : N'oubliez pas de joindre votre justificatif de résidence principale en envoyant votre dossier